****

****

**Le directeur général**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Votre direction***DSDP-Direction des soins de proximité***Date : 15 mars 2020****Objet : COVID 19 – Informations à destination des représentants des structures d’exercice coordonnées et des maisons médicales de garde** |  |  |
|  |
|  |

Madame, Monsieur, Docteur,

Nous sommes à présent en phase épidémique qui correspond à une circulation active du virus sur le territoire.

L’Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d’Azur souhaite vous informer sur différents aspects de l’organisation de la réponse du système de santé en phase épidémique. Des mesures complémentaires vous seront transmises au cours de la semaine.

* **Des mesures d’adaptation de l’implication de la médecine de ville dans la réponse à la crise sanitaire**

En phase épidémique, le principe général vise à assurer la prise en charge des patients non graves à domicile, afin de ne pas saturer les établissements de santé. Les patients seront ainsi invités, en cas de symptômes évocateurs du COVID-19, à contacter leur médecin traitant, sauf en cas de signe de gravité où la recommandation restera d’appeler le SAMU Centre 15.

La stratégie d’atténuation de la circulation active du virus dans la communauté repose sur 3 axes majeurs :

* Prise en charge des formes sévères et graves dans les établissements de santé
* Prise en charge des formes modérées en médecine de ville
* Préservation des personnes fragiles (personnes âgées, personnes handicapées polypathologiques,… au sein des établissements médico-sociaux

**Organisation de la prise en charge épidémique en ville**

En phase épidémique, les patients présentant une forme simple ou modérée seront pris en charge en ville, en utilisant les ressources médicales et paramédicales du territoire, et en mobilisant l’ensemble des acteurs. Cette prise en charge ambulatoire a vocation à être organisée par les professionnels de santé habituels.

Les professionnels de santé de ville sont mobilisés en 1ère ligne pour la prise en charge et le suivi des patients COVID-19, 80% des patients ayant vocation à rester à leur domicile.

L’ARS Provence Alpes Côte d’Azur et ses partenaires (représentants des professionnels de santé libéraux, assurance maladie, facultés de médecins) ont d’ores et déjà démarré des travaux préparatoires au passage en stade épidémique. Ils proposeront, dans le courant de la semaine des recommandations sur des organisations répondant aux enjeux de la crise sanitaire.

D’ores et déjà, l’ARS souhaite vous communiquer les informations suivantes :

* **Stratégie de diagnostic par test biologique**

En phase épidémique, les patients présentant des signes de COVID 19 ne sont plus systématiquement classés et confirmés par test biologique. Seuls font l’objet de tests systématiques pour recherche du virus SARS-CoV-2 :

* Les patients hospitalisés pour un tableau clinique évocateur du COVID-19 afin de valider le diagnostic et éviter la transmission par des mesures d’hygiène et d’isolement
* Les deux premiers patients résidents en EHPAD et en structures collectives hébergeant des personnes vulnérables présentant un tableau clinique évocateur du COVID-19, afin de confirmer un COVID-19 dans un contexte d’infection respiratoire aigüe basse d’allure virale ou bactérienne
* Tous les professionnels de santé dès l’apparition des symptômes évocateurs du COVID 19
* Les personnes à risque de forme grave et présentant des symptômes évocateurs de COVID-19
* Les femmes enceintes symptomatiques, quel que soit le terme de la grossesse
* Les donneurs d’organes, tissus ou cellules souches hématopoïétiques.

Pour les autres patients, l’examen clinique devient majeur dans l’identification et la bonne orientation des patients.

* **Organisation de l’examen clinique, en téléconsultation et en consultation**

Il peut avoir lieu en consultation présentielle ou en téléconsultation.

**La téléconsultation**

La téléconsultation est une modalité d’organisation permettant de répondre à l’enjeu de limiter les risques de contamination.

La téléconsultation est dorénavant remboursée par l’assurance maladie, et les équipements nécessaires à sa mise en œuvre sont les suivants :

* Utiliser une solution de vidéotransmission sécurisée
* Utiliser une messagerie sécurisée pour l’échange de données

Le médecin a le choix de l’équipement mais doit vérifier les deux conditions précédentes

La téléconsultation est un cadre pertinent pour réaliser des primo-consultations de patients potentiellement COVID-19. Toutefois, dans certaines situations, elle pourra être insuffisante pour poser l’ensemble du diagnostic et les conditions de prise en charge associées et devra donc être prolongée par une consultation présentielle.

**La consultation présentielle**

De façon générale, il est préconisé aux professionnels de santé d’assurer les consultations COVID-19, suspects ou confirmés, sur rendez-vous ou d’organiser des plages horaires dédiées pour les patients se présentant pour des signes respiratoires ou de fièvre

Il convient également de prévoir autant que possible des lieux d’attentes où les personnes suspectes de COVID-19 puissent être isolées. Lorsque cela ne s’avère pas possible, il s’agira de faire attendre les personnes suspectes de COVID-19 à distance des autres patients (au moins 1 mètre)

Vous trouverez en pièces jointes à ce message des fiches vous proposant un cadre d’organisation de l’accueil des patients et des consultations :

* Orientations pour l’organisation des cabinets de ville en phase épidémique - *annexe 1*
* Lignes directrices de la (télé)consultation et de l’interrogatoire d’un patient « cas possible » présentant une infection respiratoire en médecine générale dans un contexte d’épidémie à COVID-19 - *annexe 2*
* Questionnaire initial type pour un patient COVID-19 en (télé)consultation pour orientation : aide au diagnostic et à la prise de décision d’orientation (domicile ou hospitalisation) – *tableau 1*
* Lignes directrices de la (télé)consultation et de l’interrogatoire d’un patient »cas possible » présentant une infection respiratoire en médecine générale dans un contexte d’épidémie à COVID-19 – *tableau 2*
* Affiche : Que faire face aux premiers signes ?

<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/spf0b001001_coronavirus_signes_benins_400x600_fr_md.pdf>

* Affiche : Que faire si la maladie s’aggrave ?

<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/spf0b001001_coronavirus_signes_graves_400x600_fr_md.pdf>

* **Informations sur les masques de protection**

Les consignes pour l’utilisation des masques sont décrites dans le document nommé « Consignes d’utilisation des masques issus du stock Etat par les Professionnels de Santé » :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/empoi_des_masques.pdf>

Une stratégie de gestion et d’utilisation maîtrisée des masques à l’échelle nationale a été mise en place. Elle doit bénéficier prioritairement aux professionnels de santé amenés à prendre en charge des patients Covid-19 en ville, à l’hôpital et en établissement médico-social, accueillant des personnes fragiles, ainsi qu’aux services d’aides à domicile, pour garantir la continuité de l’accompagnement à domicile des personnes âgées et en situation de handicap.

[**Lire le communiqué de presse**](https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/communique-de-presse-covid-19-strategie-de-gestion-et-d-utilisation-des-masques)

L’ARS Paca a recensé les difficultés actuelles d’approvisionnement et a sollicité la mise à disposition de nouveaux masques. Nous vous informerons des évolutions sur les disponibilités dès que possible.

**Les masques chirurgicaux**

Des masques chirurgicaux ont été mis à disposition via les pharmacies sur présentation de la carte CPS. De nouvelles livraisons auront lieu et la mise à disposition des masques se fera selon les mêmes modalités auprès des professions suivantes :

* médecins libéraux (généralistes et spécialistes)
* Chirurgiens-dentistes
* Sages-femmes
* Infirmiers
* Masseurs kinésithérapeutes

L’ARS fournit les masques pour les personnes contacts.

Une instruction récente précise que sous réserve des conditions de stockage adaptées, des lots de masque avec un délai de dépassement de la date de péremption inférieure à 6 mois peuvent être mobilisés, sous réserve de :

* Vérifier l’intégrité des conditionnements;
* Vérifier l’apparence (couleur d’origine) du masque;
* Vérification de la solidité des élastiques ;
* Les réserver aux professionnels de santé et soignants asymptomatiques lors de consultations en milieu hospitalier ou ambulatoire.

L’utilisation d’un masque chirurgical avec un délai de dépassement de la date de péremption supérieure à 6 mois est possible sous réserve d’un contrôle visuel portant sur l’apparence (couleur d’origine) du masque et la solidité des élastiques.

Ces masques ne peuvent pas être utilisés chez les patients symptomatiques.

* **Rappel des recommandations à suivre pour la population**

En stade 1, comme en stade 2 comme pour l’avenir, le message reste le même : pour limiter la propagation de l’épidémie, la mesure la plus efficace est la plus simple. Elle repose sur la responsabilité individuelle : respecter les gestes barrières. La conduite à tenir est et reste valable au cours de chaque stade : se protéger soi-même pour une efficacité collective.

Des gestes simples et efficaces permettent de réduire la transmission des infections (se laver très régulièrement les mains, tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter, saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades).

Dans les établissements de santé, il convient de limiter les visites auprès des patients à une seule personne, interdire les visites des personnes mineures et bien évidemment interdire les visites de toute personne malade y compris dans les services de maternité.

* **Pour accéder à une information actualisée sur le COVID-19**

Le contexte de l’alerte internationale relative aux infections respiratoires liées au nouveau coronavirus COVID-19 impose à chaque professionnel de santé de rester vigilant et constamment informé de la situation et des recommandations émises par le Ministère de la santé et Santé publique France.

Ainsi, l’Agence régionale de santé (ARS) Provence-Alpes-Côte d’Azur (Paca) conseille à tous les professionnels de santé de s’inscrire à la liste de diffusion « DGS urgent », un des outils du Ministère, qui vous avertit de toutes les modifications importantes dans la stratégie nationale mise en place pour faire face à ce nouveau virus. Cette inscription se fait en quelques secondes à l’adresse suivante :

<https://dgs-urgent.sante.gouv.fr/dgsurgent/inter/inscription.do?cmd=inscriptionFormulaire>

Vous pouvez aussi consulter :

* Le site de l’ARS Paca : [www.paca.ars.sante.fr](http://www.paca.ars.sante.fr)
* Notre fil Twitter pour le relai de nos actualités : @ARSPaca
* Le site du Gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
* Le site du Ministère des Solidarités et de la santé : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)